



COMMUNE DE MIALLET - DORDOGNE

COMPTE-RENDU - Séance du Conseil municipal 10 septembre 2024

Présents : D. MARCETEAU, C. GROS, C. DE RIVASSON, E. SOL EVRARD, V. MONDARY, M.P REDON, S. ARCHAMBAULT, E. MICHIELS, P. MARCETEAU, H. SEEGERs,

Absents : Y. DUGAS, J.C. GRANET, Y. DELOMPRE

Secrétaire : C. DE RIVASSON

Pouvoir donné à E. SOL-EVRARD par J.C. GRANET et à P. MARCETEAU par Y. DELOMPRE

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Traitement de la situation d'anomalie TVA sur les baux commerciaux et professionnels

Il est exposé pour la Commission des finances que **le Conseil n'a jamais pris aucune délibération ou conduit d'autre démarche pour un quelconque assujettissement à la TVA** alors que les communes de moins de 3000 habitants sont en dehors du champ d'application de la TVA sans une telle démarche. De plus, aucune option spécifique pour ce type de baux, ce qui est nécessaire, n'a été effectuée. Il est aussi rapporté que malgré tout, depuis 2019, les facturations de loyers par la Commune ont été émises en décomposant le montant du loyer figurant dans le bail (ou l'éventuel avenant de révision) en montants HT et TVA, alors que tous les baux en vigueur et signés stipulent expressément que la TVA, si elle est applicable, est payable « en sus ». Également, il est rappelé que la Commune n'a jamais déclaré la TVA perçue à tort et n'a jamais fait de reversement. Pour conclure, il est ajouté que **la DGFIP (Trésorerie de Nontron) demande de régulariser cette anomalie/infraction, tout en reconnaissant l'erreur de bonne foi et apportant son aide.**

En accord avec la Trésorerie, il donc proposé au conseil, via 3 délibérations distinctes :

1. **de se prononcer sur le renoncement à l'option TVA sur ces types de baux**, ceci pour simplifier et limiter les opérations à conduire par le secrétariat de mairie et rester sur le bénéfice du régime de remboursement FCTVA sur les investissements correspondant aux locaux concernés ;
2. **d'autoriser le reversement des montants de TVA encaissés pour leur fraction non prescrite** (cad. 2022, 2023 et 2024 pour partie). Le montant exact sera calculé par la Trésorerie ;
3. **de valider le retour à l'application des baux tels que le prévoient les clauses signées** et donc de restaurer les loyers aux niveaux contractuellement conclus.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité sur les 3 délibérations.

Pour information, il est indiqué que les commerçants assujettis pouvant déduire la TVA ont ainsi bénéficié d'un avantage de 16,6 % depuis 2019 (ou plus tard seulement pour le dernier installé) mais qu'il ne semble pas correct de leur demander quoique ce soit à ce titre. Le Maire et les Adjointes proposent en revanche de reprendre à l'avenir les indexations de loyers (sur indice INSEE) qui n'ont été appliquées à aucun bail depuis 2017, de mettre en paiement le loyer qui n'est actuellement pas facturé pour un professionnel alors que la période de gratuité initiale est terminée, et aussi de proposer une approche permettant progressivement de mettre fin aux disparités des loyers ramenés au m² qui se sont installées avec le temps.

Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs

La Trésorerie demande de procéder à l'ajustement de la provision pour « dépréciation de compte redevables ». En 2023, le Conseil avait validé la constitution d'une provision non budgétaire pour à hauteur de 13 500 €. Il est exposé que la nouvelle évaluation du besoin de provision de ce type à mi-2024 fait ressortir qu'un niveau de 9 500 € serait suffisant. La reprise de 4 000 € est donc possible et nécessite une délibération. La délibération doit préciser la méthode d'évaluation du besoin de provision (pas inclus en 2023).

Il est proposé au Conseil

1. **de valider les coefficients suivants (déjà appliqués en 2023) pour le calcul du besoin de provision pour dépréciation d'actifs circulants :**

Année	Plus anciennes que N-4	N-4	N-3	N-2
Coef. pour provision	0,8	0,5	0,3	0,15

2. **de valider le calcul du besoin actualisé et tenant compte des admissions en non-valider (ANV) prononcées cette année et en conséquence la reprise de 4000 € (titre de recette au c/7817 et mandat au c/4911-non budgétaire).**

	Ancien (<2020)	2020	2021	2022	Total
Montant RAR	5127,39	7028,69	9277,09	7049,45	
ANV 2022 et 2024	-2447,78				
Montant RAR restant	2679,61	7028,69	9277,09	7049,45	
Coef. pour provision	0,8	0,5	0,3	0,15	
Provision	2143,69	3514,35	2783,13	1057,42	9498,58

Le Conseil se prononce pour ces dispositions à l'unanimité.

Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Madame le Maire propose de **créer un emploi non permanent de catégorie A ou B afin de mener à bien le projet FEDER « Bien vivre ensemble à Miallet » pour une durée de 18 mois. L'agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps non complet de 80 %.** La rémunération sera déterminée selon un INM maximum de 700 en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice ainsi que la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle.

Le Conseil se prononce pour cette création à l'unanimité et décide de modifier le tableau des emplois ainsi que d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tarifs et règlement de restauration scolaire

• Tarifs

Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs étaient de 2,40 euros le repas Enfant et 5,20 euros le repas Adulte. Pour l'année scolaire 2024/2025, Il est proposé que les tarifs soient réévalués par l'application du taux d'inflation publié par l'INSEE pour 2023 (4,9%). Soient : **repas Enfant : 2,50 euros et repas Adulte : 5,45 euros.** Il est d'autre part proposé de ne facturer que la prise en charge de l'enfant, sa surveillance et le service, dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à 0,80 euros par repas.

Le Conseil valide à l'unanimité ces propositions.

- **Règlement**

Il est exposé que les trois municipalités du RPI souhaitent adopter un règlement scolaire précisant les modalités de fonctionnement, les objectifs et la tarification de la cantine scolaire. Ce règlement est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent à respecter de manière plus formalisée le document qui est proposé au Conseil municipal de Miallet. **Le texte proposé est validé après quelques modifications en séance portant sur les conditions de réinscription à la rentrée scolaire (« En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription peut être refusée tant que la dette n'est pas régularisée ») et les modalités d'administration de médicament par le personnel communal.** Ce règlement, sera remis aux familles et rentrera en vigueur à compter de septembre 2024.

Le Conseil valide les dispositions modifiées par 9 pour et 3 contre.

Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2023

Le rapport d'activité de la CCPL fait ressortir une non concordance entre le fonds de concours versé par la Commune pour le Pont de La Couchie et le « reste à charge » qui est calculable avec les données fournies (même en corrigeant une erreur typographique). Il comporte aussi une erreur d'affectation à Miallet du tronçon de voirie « la Coquille-Curmont ». Des explications et un éventuel reversement vont être demandés.

Candidature au label national Villes et Villages étoilés

L'Association nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement organise le concours national Villes et villages Étoilés. L'objectif est de mettre en valeur les efforts des communes en faveur de la qualité de la nuit, tant pour les habitants que pour l'environnement. Les communes ainsi labellisées peuvent ainsi communiquer sur ces actions, grâce à des panneaux d'entrées de ville précisant le nombre d'étoiles obtenues. Une nouvelle édition est lancée et se clôturera le 31 décembre. Après inscription et règlement des frais (50 euros pour les communes de la taille de la nôtre), la commune pourrait candidater en remplissant un questionnaire en ligne. Pour information, le PNR va candidater au label « Territoire étoilé ».

Il est proposé de valider l'inscription au concours Villes et Villages étoilés et d'autoriser le Maire à prendre toute décision, signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil valide à l'unanimité ces propositions.

Point PLUI

Il est rappelé que 2 réunions avec les administrés ont été organisées récemment. Tous les élus sont invités à faire savoir aux habitants portant des projets de construction qu'ils ont intérêt à les verser au registre PLUI.

Par ailleurs, les informations récentes sur les prescriptions du SCOT (obligatoirement intégrées au PLUI) font état d'une réduction drastique de la surface « artificialisable » jusqu'en 2035 à l'échelle de la CCPL, ce qui se répercutera sur les possibilités finales laissées à la Commune.

Informations

Les élus en charge donnent quelques précisions sur les visites initiales de la campagne d'élagage, l'achèvement des travaux d'une terrasse d'un logement communal et le dépôt d'une candidature pour un logement vacant à louer avec un bail court.